

**N° 8299A<sup>6</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

**PROJET DE LOI**

**portant création de postes d'attaché de justice  
et modification de :**

**1° la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation  
judiciaire ;**

**2° la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice ;  
en vue d'arrêter un programme pluriannuel de recrutement  
dans la magistrature de l'ordre judiciaire pour les années  
judiciaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(12.7.2024)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 11 juillet 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant création de postes d'attaché de justice  
et modification de :**

**1° la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation  
judiciaire ;**

**2° la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice ;  
en vue d'arrêter un programme pluriannuel de recrutement  
dans la magistrature de l'ordre judiciaire pour les années  
judiciaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 juillet 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 12 mars et 28 juin 2024 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 12 juillet 2024.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Pour le Président,*  
*Le Vice-Président,*  
Christophe SCHILTZ

